

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 2764-2020-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2764-2020-1.**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 170-2020, à sa séance du 20 avril 2020, le projet de règlement 2764-2020-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'usages commerciaux et artisanaux dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, sur la rue Merry Nord et le chemin Couture entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées.

Par sa résolution 225-2020 adoptée à sa séance du 25 mai 2020, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
2	Ajouter la zone Ch03Rt, sise sur la rue Merry Nord et le chemin Couture entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées, comme territoire assujéti audit règlement (art.2).	Ch03Rt
3	Rendre admissible dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt sur la rue Merry Nord et le chemin Couture entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées, les classes d'usages et les usages spécifiques identifiés au règlement de zonage 2368-2010, comme suit :  i) Comme usage principal ou secondaire dans un bâtiment principal existant à l'entrée en vigueur du présent règlement;  – Classe C16.1 – Services professionnels; – Classe C16.2 – Services personnels; – Classe C16.6 – École privée non institutionnelle.  ii) Comme usage secondaire à un usage du groupe habitation, dans un bâtiment principal existant ou accessoire existant à l'entrée en vigueur du présent règlement;  – Classe C18.1 – Activité artisanale légère d'une superficie maximale par établissement de 150m <sup>2</sup> avec étalage extérieur comme usage accessoire; – Atelier artisanal d'ébénisterie d'une superficie maximale par établissement de 150m <sup>2</sup> avec étalage extérieur comme usage accessoire.  iii) Comme usage secondaire à un centre de jardinage dans un bâtiment accessoire;  – Vente au détail de produits saisonniers limitée à 100m <sup>2</sup> , incluant notamment la superficie au sol de l'étalage extérieur et de vente localisée à l'extérieur du bâtiment accessoire. Seule la vente de fruits, légumes, produits	Ch03Rt

	de la ferme, produits de l'érable et arbres de Noël est autorisée. » (art. 10).	
4	Ajouter le contenu minimal des documents exigés, pour l'implantation de tout usage conditionnel dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt sur la rue Merry Nord et le chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées (art. 12).	Ch03Rt
5	Prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation de tout usage conditionnel dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt sur la rue Merry Nord et le chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées. (art. 23)	Ch03Rt

Ce projet de règlement concerne les zones Ch03Rt, Bg02Cr, Cf01Af2, Cg01Rt, Ch01Rt, Ch05C, Ch06R et Dg02E.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **10 juin 2020, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à [greffe@ville.magog.qc.ca](mailto:greffe@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le 10 juin 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan des zones concernées, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 26 mai 2020.



M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe